

Note concernant la plainte « ce ne sont pas des vaccins »

Cette plainte peut être déposée par tout citoyen, « vacciné » ou non, puisqu'il s'agit de sanctionner une tromperie.

Il est conseillé de joindre une copie de votre carte d'identité à celle-ci, et d'expédier le tout en lettre recommandée avec accusé de réception.

Une version rectificative de la plainte est parue avec des modifications concernant la forme. Si vous avez déjà expédié celle du 18 juillet, cela n'a pas de conséquences.

Vous n'aurez aucun frais à exposer pour le suivi. Si le procureur fait suivre celle-ci, c'est Reaction19 qui prendra le relai, en cas de besoin.

Il est demandé à ceux qui déposent plainte de faire un e-mail à Reaction19 (pour le suivi des dossiers)

Il y avait 291 dépôts de plainte recensés au 27 juillet 2022, et 105 tribunaux saisis – (du fait de la fermeture en août, un nouveau décompte paraîtra prochainement sur le site.)

Un mail a été adressé par Reaction19 à chaque sénateur et sénatrice pour les avertir du dépôt de cette plainte

Voici l'adresse du site de Reaction19

<https://reaction19.fr/>